

---

**Du Lundi 08 Décembre 2003**

**NOUAKCHOTT INFO**  
**QUOTIDIEN**

**511**

---

# Deux témoins à charge manquent à l'appel

**A**ppelé à la barre devant la cour criminelle le Samedi M Sidi Mohamed Ould Haidalla, a nié s'être rendu en Libye et a déclaré que "L'affaire de l'argent libyen est un mensonge et ne repose sur aucun fondement".

Selon les avocats, "aucune preuve matérielle ne figurait dans le dossier remis à la défense" à la veille du procès. Et le procureur de la République a présenté devant la Cour un document comprenant des numéros de téléphone qui auraient, selon lui, servi dans le cadre d'une communication entre Sidi Mohamed, alors en Libye, et un correspondant en Allemagne. Les avocats de la défense ont minimisé la valeur du document, et exigé son retrait pur et simple, parce que les preuves du parquet doivent être "communiquées aux avocats et à la Cour dans le cadre du dossier de l'accusation".

Par ailleurs, M Sidi Mohamed Ould Haidalla a également nié que son père ait eu l'intention de recourir à

la violence soulignant que son père est " un homme valeureux, intègre, courageux et pieux que toute la Mauritanie a soutenu pour sauver la Nation des périls qu'elle encourt", et précisant que leur arrestation les honore, car " dans pareille situation, seuls les hommes libres se retrouvent en prison".

Après Sidi Mohamed, c'était le tour de Mohamed Elhacen Ould Lebbatt, ex-directeur du protocole de l'ex-président, d'être entendu. Ould Lebbatt a lui aussi plaidé non-coupable, et fait l'éloge de son candidat .

Ould Lebbatt a été suivi à la barre par sept autres accusés . Ces accusés ont tous versé dans le sens de la défense de leur cause en-plaidant non coupables et en exprimant leur grande estime pour Mohamed Khouna Ould Haidalla.

Les questions qui leur ont été posées ont vite obtenu les réponses et la défense s'est limitée à quelques rares questions leur permettant de remettre en cause l'accusation et de prouver au tribunal que durant la

campagne et bien avant ils se sont toujours comportés correctement.

## DEUXIÈME PHASE

### DU PROCÈS: LE RÉQUISITOIRE ET LES PLAIDOIRIES POUR PLUS TARD

Après que tous les accusés aient été entendus, le procès devait entrer dans sa seconde phase, à savoir, le réquisitoire du parquet et les plaidoiries de la défense.

Dès son entrée dans la salle, le président de la cour devait d'ailleurs le signifier à l'ensemble de l'assistance mais décide avant d'ouvrir les débats sur le fond, de se prononcer au sujet des témoins que la défense avait demandé à citer devant lui. La décision à ce sujet dit textuellement que " la cour rejette le principe d'appeler à la barre ces témoins, mais laisse cependant à la défense la liberté de citer tout témoin qu'elle juge utile pour la manifestation de la vérité, le tout en réservant toute la latitude de la Cour à décider si oui ou non cette personne doit comparaître ". Aussitôt, la défense assimile cette décision un refus en commençant

par protester mais finira par accepter la décision, considérant qu'au moins à ce sujet, la cour a satisfait à demi leur requête.

Dans le même instant, le juge indique que le parquet a demandé à citer trois témoins à charge et qu'il y a lieu de commencer par les entendre. Avec cette nouvelle orientation, le réquisitoire et les plaidoiries sont donc repoussés pour plus tard.

### LES TÉMOINS DU PARQUET

Les témoins présentés par le parquet sont Mohamed O. Sid'Ahmed, Taleb O. M'bareck et Mohamed Salem O. Nami.

Le premier dit être un chômeur, originaire de Chinguitti et devait prêter serment devant le juge de dire la vérité, rien que la vérité. Selon sa version, il a été abordé par deux fois par des inconnus dans la zone d'Arafat lui disant de fuir la capitale car le jour de l'élection, Nouakchott allait s'embraser. Toujours selon Mohamed Ould Sid'Ahmed, ces personnes disaient être des partisans de Haïdalla.

## Procès de Ould Haidalla et de ses compagnons

## Deux témoins à charge manquent à l'appel

**A**près cette déclaration, le parquet lui posera deux questions pour savoir si ces personnes le menaçaient ou le conseillaient, il répondra que c'était sous forme de conseil que ces personnes se sont adressés à lui.

A son tour, la défense lui adressa des questions, dans la première, il s'est avéré que le témoin n'avait pas connaissance parfaite de la région dont il prétend être originaire car un avocat originaire du même lieu lui décrivait des zones qu'il était inadmissible pour une personne de son âge, se prétendant de la ville, puisse ignorer.

Se sentant dans l'impasse, le témoin décida dès cet instant de ne plus répondre à la moindre question, pas même sur son âge.

La séance fut levée et à sa reprise, ce fut au tour de Taleb M'bareck de comparaître. Celui-ci est contrôleur des impôts, déclarant être né en 1969 à Aïoun. Le président lui demanda, conformément aux prescriptions de la loi s'il n'avait pas de litige ou une inimitié particulière avec les prévenus. Non, devait-il répondre.

Sa version des faits sera quasi identique à celle de son prédécesseur. Un enseignant qui le connaissait bien s'était présenté au domicile de sa tante pour leur dire de plier bagages car la ville allait vivre des troubles graves. Cet enseignant, selon Taleb M'bareck soutiendrait la candidature de Haidalla. Après les questions du parquet qui naturellement a ménagé le témoin à charge, la défense délègue Maître Ghali O. Mahmoud pour questionner le témoin. Un questionnaire ciblé fut entrepris par l'avocat qui visiblement connaissait parfaitement le témoin. " me reconnais tu, Taleb, lui lança Me Ghali, oui, répondit le témoin. Il cita alors trois noms de personnes, en demandant au témoin s'il les connaissait. " Non " répondit Taleb M'bareck. " pourtant c'est avec ces personnes et elles seulement que je vous ai connu " rétorqua alors l'avocat ". Visiblement embarrassé, le témoin n'arrivait pas à regarder son interlocuteur. " Taleb qui t'a dit de venir témoigner contre ces personnes " ? demanda l'avocat. " je suis venu de mon propre chef dit le témoin. " prenez note monsieur le juge ", disent les avo-

cats, " ce témoin n'est pas là pour appuyer l'accusation ". Dans la salle, les avocats font appel à plusieurs personnes qui toutes disent connaître parfaitement Taleb. Parmi ces personnes une de ses collègues et une grande amie à son épouse. La collègue lui demande s'il la connaissait et Taleb lui répond non, l'amie à l'épouse lui pose la même question, il dit non. Pourtant rétorque cette dernière tu sais bien que lors de ton second mariage j'étais là et que je connais parfaitement ta première femme et tes enfants qu'elle cite par le nom.

La défense intervient: "comment pouvons nous croire un homme qui renie les personnes qu'il connaît ?". Deux voisins se présentent à lui et il refuse là encore de les reconnaître. L'un d'entre eux lui dit : " comment peux tu nier que tu possèdes un véhicule alors que tu viens d'acquérir une Mercedes 190 ? " je ne répond pas à cette question dit Taleb.

A ce niveau de l'audience, les avocats s'indignent et demandent au juge de considérer que le parquet a manqué de respect à la cour en lui présentant de tels témoins.

Le troisième témoin Mohamed Salem Ould Nami, agent administratif attaché au cabinet du recteur de l'université devait à son tour préciser, avant même d'être questionné, qu'il n'a aucun reproche à faire au groupe des accusés qu'il voit devant lui. Il dira également qu'il connaît et respecte Ely O. Sneiba car ils se connaissent bien, comme il connaît aussi Sidi Mohamed O. Haïdalla auquel il ne reproche rien.

Après s'être présenté il racontera qu'une semaine avant les scrutin il se trouvait au niveau du carrefour Madrid lorsqu'une file de véhicules (Mercedes et Toyoya) a brusquement freiné à son niveau. Plusieurs jeunes personnes en sont sortis, souligne le témoin et l'un d'eux a crié " attention Bazra est arrivé ".

A ce moment, dit-il, l'un d'eux s'approche de moi et me donne un coup sur la main avec un objet que je n'arrive pas à déterminer et dont je porte jusqu'à présent la cicatrice.

Pendant près de dix minutes, il refusera de répondre à la moindre question de la défense. Mais, il découvre qu'il en connaissait deux membres

qui sont professeurs à l'université et accepte de leur répondre. Des réponses que la défense considère inutile du moment que l'accusé a déjà souligné qu'il n'a rien à reprocher à nos clients. En effet, à plusieurs reprises le témoin s'adressera à Ould Haïdalla Ismail Ould Amar, Ould Breïdeleil et Haba, assis au premier rang, pour dire " au sujet de ces personnes âgées et respectable, je n'ai rien à dire ".

Le juge face au grand nombre d'avocats qui voulaient poser des questions, a signifié que ce témoin allait être la dernière personne à être entendu ce jour et que la séance sera levée pour reprendre le lendemain.

Le fait le plus marquant durant cette journée d'audience, restera sans doute la mystérieuse disparition des deux premiers témoins et dont la disparition fut annoncée par le juge lui-même à la reprise de la séance.

Le parquet a préféré garder le silence et les avocats ont tout de suite fait remarquer que c'est la police qui les a cachés car c'est elle qui leur avait demandé de venir témoigner.

(A SUIVRE...)